

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

CABINET

**Arrêté autorisant la surveillance sur la voie publique
par une société de sécurité privée**

AP n° 82-PREF-2015-05-050

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu la décision n° AUT-082-2113-07-07-20140391174 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité du 8 juillet 2014, portant autorisation d'exercer pour la société SCI SECURITE, sise 39 avenue Marceau Hamecher 82000 Montauban, représentée par Monsieur Ludovic BUSTOS ;

Vu la demande présentée le 16 avril 2015 par Monsieur Ludovic BUSTOS, au profit de la communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise, tendant à obtenir une autorisation de surveillance sur la voie publique en vue de sécuriser un tronçon de la voie communale n°4 de la commune de Puycornet, pendant la durée de la fête locale ;

Vu le nombre important de véhicules et de piétons amenés à circuler sur cette voie afin d'accéder aux parkings et à l'emplacement de la fête ;

Considérant l'opportunité de faire respecter le sens unique de circulation mis en place ce jour-là, d'orienter les véhicules vers les différents parkings et d'assurer la sécurité des piétons empruntant la voie communale ;

ARRETE

Article 1^{er} : la société dénommée SCI SECURITE, sise 39 avenue Marceau Hamecher 82000 Montauban, représentée par Monsieur Ludovic BUSTOS, est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique pendant la journée du 31 mai 2015, aux abords de la fête locale se déroulant sur la commune de Puycornet, notamment le long de la voie communale n°4 et sur les parcelles destinées au stationnement des véhicules.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :
Louis VITAL, carte professionnelle n° CAR-031-2020-02-16-20140093127 ;
Sandy DEBERT, carte professionnelle n° CAR-082-2019-01-22-20140002656 ;
Stéphanie CRUSCO, carte professionnelle n° CAR-082-2018-07-16-20130270367 ;
Ludovic BUSTOS, carte professionnelle n° CAR-031-2016-08-08-20110018085 ;
Nicolas SENGULEN, carte professionnelle n° CAR-065-2019-06-19-20140028243 ;
Jeremy SUIRE, carte professionnelle n° CAR-064-2015-07-15-20100014638 ;
Jean-Michel BALDISSIN, carte professionnelle n° CAR-031-2017-06-27-20120282953 ;
Jonathan MIANNAY, carte professionnelle n° CAR-031-2018-11-20-20130357223.

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le représentant de la société de sécurité privée bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 5 : la présente autorisation, révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la directrice des services du cabinet de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie et le maire de Puycornet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 21 MAI 2015

Le préfet

A blue ink signature of Jean-Louis GÉRAUD, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Jean-Louis GÉRAUD

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif